ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 51769

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences de la remise en cause de la loi Galland sur le secteur de la production et de la distribution des jouets. Parce qu'il s'agit d'un marché fortement concurrentiel et très saisonnier, les professionnels du secteur du jouet émettent un certain nombre d'inquiétudes. La libéralisation totale des prix risquerait en effet de pénaliser lourdement le commerce spécialisé au bénéfice de la grande distribution, seule à même de pouvoir diminuer sa marge commerciale sans effet durable sur son chiffre d'affaires global, compte tenu de la diversité de son offre. A l'inverse, cette concurrence déloyale pourrait porter un coup fatal au commerce spécialisé dont le rôle dépasse souvent la simple vente de produits, mais englobe également un service rendu tant aux fournisseurs qu'aux consommateurs. Il est à noter enfin qu'une remise en cause du commerce spécialisé du jouet ne serait pas sans effets en termes d'emplois, aussi bien dans le commerce lui-même que dans les industries nationales du jouet, victimes des délocalisations induites par la recherche continue du prix le plus bas. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement compte entreprendre pour répondre aux inquiétudes légitimes soulevées par la remise en cause de la loi Galland dans le secteur du jouet.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics

demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51769
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9150
Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826